

Glossaire

Activités d'innovation

Voir **Innovation**.

Activité principale exercée (APE)

Elle est déterminée en fonction de la ventilation des différentes activités de l'entreprise. Comme la valeur ajoutée des différentes branches d'activité est souvent difficile à déterminer à partir des enquêtes statistiques, la ventilation du chiffre d'affaires ou des effectifs selon les branches est utilisée comme critère de détermination.

Activités tertiaires

Le secteur tertiaire se définit par complémentarité avec les activités agricoles et industrielles (secteurs primaire et secondaire). Il se compose :

- du tertiaire principalement marchand (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication) ;
- du tertiaire principalement non-marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale).

Branche (ou branche d'activité)

Une branche (ou branche d'activité) regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits (ou produisent des services) qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée. Au contraire, un secteur regroupe des unités statistiques (entreprises, unités légales) classées selon leur activité principale.

CAF-FAB

Désigne la valorisation des échanges lorsque les importations sont mesurées CAF (coût, assurance et fret compris jusqu'à notre frontière nationale), tandis que les exportations sont mesurées FAB (franco à bord à notre frontière).

Catégories d'entreprises

Quatre catégories d'entreprises sont définies dans le décret d'application de la loi de modernisation de l'économie (décret n° 2008 1354) pour les besoins de l'analyse statistique et économique. Pour déterminer la catégorie à laquelle une entreprise appartient, les données suivantes, afférentes au dernier exercice comptable clôturé et calculées sur une base annuelle, sont utilisées : l'effectif, le chiffre d'affaires et le total du bilan. Sont ainsi distinguées :

- les **petites et moyennes entreprises** (PME) sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros ;
- parmi elles, les **microentreprises** (MIC) occupent moins de 10 personnes, et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros ;
- les **entreprises de taille intermédiaire** (ETI) sont des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME et qui, d'une part, occupent moins de 5 000 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros ;
- les **grandes entreprises** (GE) sont des entreprises non classées dans les catégories précédentes.

Champ de la statistique structurelle d'entreprises

Ce champ comprend les sociétés et entreprises individuelles, marchandes et productives ou participant au système productif, non agricoles et non financières, excepté les exploitations forestières (02.20Z), les *holdings* (classe 6420Z de la NAF rev. 2) et les auxiliaires financiers et d'assurances (division 66) qui font partie du champ.

Classes de risque

Elles résultent de la cotation de la Banque de France du risque de crédit. Elles vont de 3 (les moins risquées) à 9 (les plus risquées). Voir **cotation de la Banque de France**.

Commerce

Le commerce regroupe les unités statistiques (entreprises, unité légales ou établissements) dont l'activité principale consiste à revendre des marchandises achetées à des tiers, sans les transformer. Cette activité peut comporter accessoirement des activités de production. L'activité des intermédiaires du commerce qui mettent en rapport les acheteurs et les vendeurs (ou bien exécutent des opérations commerciales pour le compte d'un tiers), sans être propriétaires des produits concernés, fait partie du commerce. Dans la nomenclature d'activité française (NAF rév. 2), les activités commerciales sont décrites dans les trois secteurs suivants : commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (45), commerce de gros (46) et commerce de détail (47) ► **annexe Nomenclature d'activités française.**

L'artisanat commercial (charcuterie, boulangerie-pâtisserie) est comptabilisé dans l'industrie, car son activité de fabrication l'emporte sur celle de revente en l'état de marchandises, même si les secteurs concernés sont proches par certains aspects du commerce de détail alimentaire spécialisé (vente directe à des consommateurs dans les magasins, etc.).

Consolidation

La consolidation des résultats est une opération comptable permettant d'élaborer des données au niveau des entreprises à partir des données des unités légales qui les composent. Pour les variables dites « **non additives** » (chiffre d'affaires, achats, créances, dettes, etc.), il est nécessaire de retirer du cumul des données des unités légales les flux internes à l'entreprise, qui n'ont pas de réelle signification économique mais reflètent seulement l'organisation juridique de l'entreprise. Par exemple, le chiffre d'affaires consolidé est la somme des chiffres d'affaires des unités légales d'un groupe, à laquelle on ôte le chiffre d'affaires intragroupe, c'est-à-dire réalisé entre les filiales du groupe. Pour les variables dites « **additives** » (effectif, valeur ajoutée, etc.), la consolidation n'a pas lieu d'être, car la valeur de la variable au niveau de l'entreprise est égale à la somme des valeurs de cette variable pour toutes les unités légales qui composent l'entreprise.

Construction

L'activité de construction est essentiellement une activité de mise en œuvre ou d'installation sur le chantier du client et qui concerne aussi bien les travaux neufs que la rénovation, la réparation ou la maintenance. Comprend les entreprises ayant leur activité principale exercée (APE) dans trois divisions de la NAF Rév. 2 : la construction de bâtiments (41), le génie civil (42) et les travaux spécialisés (43). A un niveau plus fin, la construction de bâtiments se subdivise en promotion immobilière (41.1) et construction de bâtiments résidentiels et non-résidentiels (41.2). ► **annexe Nomenclature d'activités françaises.**

Cotation de la Banque de France

Appréciation sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon d'un à trois ans. La cote de crédit est notamment fondée sur :

- l'examen de la situation financière de l'entreprise et son évolution prévisible après analyse de la rentabilité et de la structure du bilan ; la dimension « groupe » est également prise en compte dans cette analyse ;
- l'appréciation portée sur l'environnement économique de l'entreprise ;
- les entreprises qui lui sont apparentées ou avec lesquelles elle entretient des relations commerciales ou économiques étroites ;
- l'existence d'incidents de paiement-effets ou de procédures judiciaires.

Les cotes de crédit permettent de définir les classes de risque suivantes : cote 3 : situation financière particulièrement satisfaisante, voire excellente pour la cote 3++ ; cote 4 : situation financière satisfaisante, mais avec certains éléments d'incertitudes et de fragilité ; cote 5 : situation financière présentant des signes de fragilité ; cote 6 : situation financière très déséquilibrée ; cote 7 : incident de paiement ; cotes 8/9 : paiements irréguliers menaçant la pérennité de l'entreprise (voir la page Entreprises du site de la Banque de France).

Coût horaire de la main-d'œuvre

Coût salarial total rapporté au nombre d'heures effectivement travaillées par les salariés.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Avantage fiscal dont bénéficient les entreprises qui emploient des salariés. Il est calculé par application d'un taux (6 % en 2018) sur l'ensemble des salaires ne dépassant pas 2,5 fois le Smic. Le CICE a été supprimé au 1^{er} janvier 2019 et remplacé par une baisse de cotisations sociales.

Crédit d'impôts

Voir **Fiche 3.8 « Vision globale sur la fiscalité directe portant sur les entreprises »**.

Dépense intérieure de recherche et développement (DIRD)

Elle comprend les moyens financiers (nationaux et étrangers) mobilisés pour l'exécution des travaux de recherche et développement expérimental (R&D) sur le territoire national par le secteur des administrations (DIRDA) et par le secteur des entreprises (DIRDE).

Dépense nationale de recherche et développement (DNRD)

Elle correspond à la somme des financements mobilisés par le secteur des entreprises (DNRDE) et par le secteur des administrations (DNRDA) situées sur le territoire national pour des travaux de recherche et développement expérimental (R&D) réalisés en France ou à l'étranger.

Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI)

Elle mesure les quantités consommées par type d'énergie, les coûts afférents, et la répartition par usage de chaque énergie utilisée. Les données recueillies fournissent des évaluations par division de la nomenclature d'activités française (NAF rév.2), par tranche d'effectifs et par région. Le champ couvre les établissements actifs de 20 salariés ou plus, appartenant au secteur de l'industrie (divisions 05 à 33) de la NAF rév. 2 ainsi qu'au secteur de la récupération (groupe 38.3) ; l'artisanat

commercial (sous-classes 10.13B, 10.71B, 10.71C, 10.71D) et certaines industries de l'énergie (divisions 05, 06, 19, groupes 09.1 et sous-groupes 20.13A, 24.46Z) sont exclus du champ.

Enquête capacité à innover et stratégie (CIS)

Enquête européenne menée dans tous les pays membres. Portant sur les années 2016-2018, l'enquête CIS 2018 couvre le champ des sociétés (ou entreprises individuelles) actives de 10 salariés ou plus implantées en France (métropole et DOM), des secteurs principalement marchands non agricoles (sections B à N de la nomenclature NAF rév. 2), à l'exception des activités vétérinaires et des activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (divisions 75 et 82). Le champ sectoriel est constant entre l'enquête CIS 2018 et CIS 2016, il couvre les sections B à N de la NACE, hors divisions M75 et N82. Le champ sectoriel européen couvre les sections B à E, H à K ainsi que les divisions G46 et M71-73.

À la suite de la quatrième édition du manuel d'Oslo (2018), le questionnaire a été revu. Les éditions précédentes se focalisaient principalement sur les sociétés innovantes, alors que les questions sont désormais posées à toutes les sociétés (innovantes et non innovantes) et la définition de l'innovation a été modifiée (deux types d'innovation contre quatre auparavant, et prise en compte des activités de R&D).

Entreprise

Le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 d'application de la loi de modernisation de l'économie de 2008 (LME) définit l'entreprise comme « la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. »

Concrètement, l'entreprise est :

- soit une unité légale (entité juridique identifiée par son numéro Siren, qui peut être un entrepreneur individuel ou une société exerçant une fonction de production) indépendante ;

- soit un regroupement économiquement pertinent (intervenant sur le marché, regroupant l'ensemble des facteurs de production, ayant une autonomie de décision) d'unités légales appartenant à un même groupe de sociétés.

Le décret de 2008 définit également quatre **catégories d'entreprises** :

- les **petites et moyennes entreprises** (PME) dont les **microentreprises** (MIC) ;
- les **entreprises de taille intermédiaire** (ETI) ;
- les **grandes entreprises** (GE).

Entreprise de taille intermédiaire (ETI)

Voir **Catégories d'entreprises**.

ETI française

Entreprise de taille intermédiaire constituée d'une unité n'appartenant pas à un groupe et de nationalité française ou d'un groupe franco-français (groupe de sociétés dont la tête de groupe est une société française et dont toutes les sociétés sont implantées en France).

ETI multinationale sous contrôle français

Entreprise de taille intermédiaire constituée en groupe ayant au moins une société à l'étranger et une en France et dont la tête de groupe est une société française. Sa catégorie d'entreprise est déterminée sur son périmètre observé en France.

ETI multinationale sous contrôle étranger

Entreprise de taille intermédiaire constituée en groupe ayant au moins une société à l'étranger et une en France et dont la tête de groupe est une société étrangère. Sa catégorie d'entreprise est déterminée sur son périmètre observé en France.

Entreprise individuelle

Entreprise qui est la propriété exclusive d'une personne physique. L'entrepreneur exerce son

activité sans avoir créé de personne juridique distincte. Les différentes formes d'entreprises individuelles sont : commerçant, artisan, profession libérale, agriculteur.

Entreprise mono-unité légale

Entreprise composée d'une seule unité légale qui, dans la plupart des cas, est indépendante. Toutefois, quelques-unes appartiennent à un groupe lorsqu'une seule unité légale du groupe appartient au champ étudié ou bien lorsqu'une seule unité légale du groupe est localisée en France.

Équivalent temps plein (ETP)

Unité de mesure d'une capacité de travail ou de production. Un ETP pour une période donnée correspond à un travail (ou une production) qui nécessite une personne à pleins temps pour le réaliser pendant la période considérée.

Excédent brut d'exploitation (EBE)

L'excédent brut d'exploitation est le solde du compte d'exploitation, pour les sociétés. Il est égal à la valeur ajoutée, diminuée de la rémunération des salariés, des autres impôts sur la production et augmentée des subventions d'exploitation. Pour les entreprises individuelles, le solde du compte d'exploitation est le revenu mixte. L'excédent d'exploitation peut être calculé net, si l'on retranche la consommation de capital fixe.

Facture énergétique

Déficit commercial énergétique des positions DE (hydrocarbures naturels, autres produits des industries extractives, électricité, déchets) et C2 (produits pétroliers raffinés et coke) de la nomenclature agrégée A17.

Fiche 3.7 « Impôt sur les sociétés »

- La notion de groupe au sens fiscal

Elle est définie à l'article 223 A du Code général des impôts : une société peut se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même et les sociétés

dont elle détient au moins 95 % du capital. Le secteur d'activité du groupe fiscal est alors celui sur lequel se porte la masse salariale la plus importante : cette méthode permet d'éviter la surreprésentation des secteurs de la finance ou de celui des services aux entreprises car les têtes de groupe fiscal sont souvent des holdings ou des sièges sociaux quand bien même l'activité principale du groupe est une activité manufacturière ou commerciale.

- L'IS brut

Chaque redevable doit verser à l'État un montant d'impôt sur les sociétés, l'IS « brut », assis sur le résultat, et tenant compte de la mécanique spécifique de l'impôt sur les sociétés (réintégrations, déductions, exonérations, imputations de déficits, remboursements d'excédents...). Comme les exercices fiscaux peuvent être clos tout au long de l'année civile, tous les redevables ne paient pas leur impôt au titre d'une année donnée au même moment. Ces décalages introduisent une distorsion entre l'IS « brut » payé par les redevables au titre d'une année, et les recettes d'IS comptabilisées cette même année dans le budget de l'État. Cette fiche présente les montants d'IS brut payés au titre d'une année par les redevables.

- Crédit d'impôt et créance fiscale

Au fil des ans l'État a mis en place des mesures fiscales de politique publique prenant la forme de divers crédits d'impôts. Chaque année, le droit acquis au titre d'un crédit d'impôt, c'est-à-dire la créance fiscale, peut venir en réduction de l'impôt à payer mais peut aussi, selon sa nature, venir en diminution de l'impôt des années suivantes ou être restitué au redevable. Cette fiche présente les droits à crédits d'impôts acquis au titre d'une année, qu'ils réduisent l'IS de cette même année ou des années ultérieures.

Fiche 3.8 « Vision globale sur la fiscalité directe portant sur les entreprises »

- Impôt direct

Impôt supporté et payé par la même personne (exemple : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés). Le redevable économique et le contribuable sont alors confondus. À ce titre, la TVA collectée par les entreprises pour le

compte de l'État n'est pas considérée comme étant à la charge des entreprises.

- Contribution économique territoriale (CET)

Contribution instituée au 1^{er} janvier 2010, composée de deux éléments distincts : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle est plafonnée pour chaque entreprise en fonction de la valeur ajoutée produite : lorsque le montant total des cotisations de CFE et de CVAE excède 3 % de la valeur ajoutée, le surplus peut donner lieu à un dégrèvement sur demande du redevable.

- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Imposition due par les personnes physiques ou morales ou les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent à titre habituel en France une activité professionnelle non salariée. La base d'imposition est constituée par la valeur locative des biens passibles de taxe foncière dont a disposé le redevable pour les besoins de sa profession pour la période de référence. La période de référence retenue est généralement constituée par l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition. Cette imposition est une composante de la contribution économique territoriale ; elle est recouvrée par voie de rôle.

- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Imposition due par les personnes physiques ou morales ou les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent une activité imposable à la cotisation foncière des entreprises et ont un chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 152 500 euros. Elle est déterminée à partir du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite au cours de l'année d'imposition. Cette imposition est une composante de la contribution économique territoriale ; elle est liquidée spontanément par les entreprises.

- Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)

Elle finance le régime de protection sociale des travailleurs indépendants (artisans, commerçants, exploitants agricoles, etc.). La contribution additionnelle, prélevée en complément, contribue au financement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Toute personne morale de droit privé ou public ayant

une activité dans le secteur concurrentiel et dont le chiffre d'affaires dépasse 19 millions d'euros est soumise à la C3S. L'assiette de la C3S est constituée par le chiffre d'affaires entrant dans le champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires (addition des sommes imposables à la TVA, déclarées dans la TVA-CA3), auquel est appliqué un abattement de 19 millions d'euros. Jusqu'au 31 décembre 2014, le seuil d'assujettissement à la C3S était fixé à 760 000 euros.

Le taux des contributions est égal à 0,16 % du chiffre d'affaires (0,13 % pour la C3S proprement dite, et 0,03 % pour la contribution additionnelle). Les entreprises de certains secteurs à faible marge bénéficient d'un taux de 3,08 % de leur marge brute (somme des salaires, impôts, dotations, etc.).

- Taxe professionnelle (TP)

Taxe qui était due par les personnes physiques ou morales exerçant à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base d'imposition de la taxe professionnelle était constituée de la valeur locative des immobilisations corporelles, et d'une partie des recettes pour les bénéficiaires industriels ou commerciaux (BIC). Cette taxe a été supprimée à compter de 2010 et remplacée par la Contribution économique territoriale (CET).

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Imposition forfaitaire à laquelle sont assujetties certaines entreprises de réseaux (production d'électricité, transport de voyageurs, télécommunications etc.). Le produit est affecté aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale, et à l'établissement public du Grand Paris.

- Taxe sur les salaires (TS)

Taxe acquittée par les personnes ou organismes qui versent des traitements, salaires, indemnités et émoluments, lorsqu'ils ne sont pas assujettis à la TVA l'année du versement des rémunérations, ou ne l'ont pas été sur au moins 90 % de leur chiffre d'affaires au titre de l'année civile précédant celle du paiement desdites rémunérations. L'imposition est calculée à partir d'un barème progressif qui s'applique aux rémunérations individuelles annuelles versées (base imposable).

Le barème comporte un taux normal de 4,25 % sur le montant total des rémunérations brutes individuelles et des taux majorés de 4,25 % (8,50 % - 4,25 %) et 9,35 % (13,60 % - 4,25 %) appliqués aux rémunérations brutes individuelles qui dépassent un certain seuil

- Contribution unique à la formation professionnelle

Depuis 2019, la taxe d'apprentissage est fusionnée avec la contribution à la formation professionnelle pour devenir la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance. L'employeur doit participer au financement des actions de formation continue de son personnel et des demandeurs d'emploi en payant une contribution annuelle. Son montant dépend du nombre de salariés.

La contribution est calculée sur la masse salariale brute. Son taux est de 0,55 % jusqu'à 10 salariés et de 11 % à partir de 11 salariés pour les entreprises générales et de 1,3 % pour les entreprises de travail temporaire.

- Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)

À partir de 50 salariés, toute entreprise doit participer à l'effort de construction de logement ; le montant des sommes à verser est égal à une fraction fixée à 0,45 % des rémunérations payées au cours de l'année précédente. Si le montant des investissements est inférieur à cette fraction ou si l'investissement n'a pas été effectué dans le délai convenu, l'employeur est assujetti à une cotisation de 2 % du montant des salaires à raison de l'investissement non effectué.

- Taxe sur les véhicules de sociétés (TVS)

Sont concernées par la TVS toutes les sociétés (personnes morales) qui possèdent ou utilisent des voitures particulières en France, quel que soit le pays d'immatriculation de ces véhicules. La TVS est calculée par trimestre en fonction du nombre de véhicules possédés ou utilisés au cours du trimestre. Il existe deux tarifs annuels, soit en fonction de l'émission de CO₂, soit en fonction de la puissance fiscale.

- Impôt sur les sociétés (IS)

L'impôt sur les sociétés (IS) au sens des comptes nationaux présenté dans la *fiche 3.8* est recalculé afin de respecter les définitions internationales. L'IS brut présenté dans

la *fiche 3.7* tient compte des régimes de groupes fiscaux.

- Mécanique de l'impôt sur les sociétés

Chaque **redevable** doit verser à l'État un montant d'impôt sur les sociétés, l'IS « brut », assis sur le résultat, et tenant compte de la mécanique spécifique de l'impôt sur les sociétés (réintégrations, déductions, exonérations, imputations de déficits, remboursements d'excédents, etc.). Comme les exercices fiscaux peuvent être clôturés tout au long de l'année civile, tous les redevables ne paient pas leur impôt au titre d'une année donnée au même moment. Ces décalages introduisent une distorsion entre l'IS « brut » payé par les redevables au titre d'une année, et les recettes d'IS comptabilisées cette même année dans le budget de l'État. La *fiche 3.7* présente les montants d'IS brut payés au titre d'une année par les redevables.

L'État a mis en place au fil des ans des mesures fiscales de politique publique prenant la forme de divers crédits d'impôts. Chaque année, le droit acquis au titre d'un crédit d'impôt, c'est-à-dire la **créance fiscale**, peut venir en réduction de l'impôt à payer mais peut aussi, selon sa nature, venir en diminution de l'impôt des années suivantes ou être restitué au redevable. La *fiche 3.7* présente les droits à crédits d'impôts acquis au titre d'une année, qu'ils réduisent l'IS de cette même année ou des années ultérieures.

- Impôt sur le revenu (IR)

Les revenus d'activité des entreprises individuelles sont soumis à l'IR. L'assiette d'imposition est obtenue soit par application d'un abattement représentatif des frais professionnels lorsque le chiffre d'affaires ne dépasse pas certaines limites (régime de la micro-entreprise), soit par déduction des charges réelles de l'entreprise (régime du bénéfice réel).

- Acomptes

Pour chaque exercice social, l'impôt sur les sociétés donne lieu normalement au versement de quatre acomptes à date fixe. Ces acomptes doivent être payés au plus tard les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre selon un ordre qui est fonction de la date de clôture de l'exercice précédent. Pour les plus grandes entreprises, le dernier

acompte de l'exercice doit être modulé pour s'approcher au mieux des versements liés au résultat de l'exercice en cours. Depuis 2015, les entreprises ont la possibilité d'imputer leur créance de CIR sur leurs acomptes d'IS afin d'en diminuer le montant (alors qu'auparavant, les crédits d'impôt restituables étaient imputés sur le solde d'IS).

- Crédit d'impôt

Avantage fiscal qui réduit le montant de l'impôt à payer (le crédit est imputé sur l'impôt). Il peut donner lieu à une restitution d'impôt.

- Réduction d'impôt

Avantage fiscal qui réduit le montant de l'impôt à payer.

- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Revenus déclarés à l'impôt sur le revenu, provenant de l'exercice à titre habituel d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale. Selon l'importance de son chiffre d'affaires hors taxes, une entreprise de la catégorie BIC peut être soumise à l'un des trois régimes d'imposition qui déterminent ses obligations fiscales : RN (dépôt d'une liasse fiscale normale), le RSI (dépôt d'une liasse fiscale simplifiée) ou le régime du micro-BIC (dispense de déclaration professionnelle).

- Régime normal (BIC-RN)

Ce régime s'applique de plein droit aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 789 000 euros pour les ventes et les prestations d'hébergement et à 238 000 euros pour les prestations de services (seuil de 2019).

- Régime simplifié d'imposition (BIC-RSI)

Ce régime s'applique de plein droit aux entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 170 000 euros et 789 000 euros pour les ventes et les prestations d'hébergement, et entre 70 000 euros et 238 000 euros pour les prestations de services (seuil de 2019).

- Régime micro-BIC

Ce régime s'applique aux entreprises exonérées de TVA dont le chiffre d'affaires n'excède pas 170 000 euros si l'activité consiste à vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur

place ou à fournir le logement, ou 70 000 euros s'il s'agit d'activités de prestations de services ou de location meublée (seuil de 2019).

- **Bénéfices non commerciaux (BNC)**

Revenus déclarés à l'impôt sur le revenu, provenant soit de l'exercice des professions libérales (médecins, avocats, architectes, peintres, etc.), professions dans lesquelles l'activité intellectuelle joue le principal rôle et qui consistent en la pratique personnelle, en toute indépendance, d'une science ou d'un art, soit des revenus des charges et offices (notaires, huissiers, commissaires-priseurs, etc.), soit des profits ne se rattachant pas à une autre catégorie de revenus (produits perçus par les inventeurs, etc.). Selon l'importance de son chiffre d'affaires hors taxes et son régime applicable en matière de TVA, une entreprise de la catégorie BNC peut être soumise soit au régime micro-BNC (dispense de déclaration professionnelle), soit au régime de la déclaration contrôlée (déclaration professionnelle annuelle).

- **Déclaration contrôlée (DÉC)**

Ce régime s'applique de plein droit aux entreprises relevant des bénéfices non commerciaux (BNC) dont les recettes encaissées sont supérieures à 70 000 euros hors taxes (seuil de 2019).

- **Régime micro-BNC**

Ce régime s'applique de plein droit aux entreprises dont les recettes encaissées sont inférieures ou égales à 70 000 euros. Ces entreprises doivent par ailleurs bénéficier de la franchise en base de TVA ou être exonérées de TVA au titre de leur activité (seuil de 2019).

- **Bénéfices agricoles (BA)**

Revenus déclarés à l'impôt sur le revenu, procurés par l'exploitation des biens agricoles ruraux, aux fermiers, métayers ou propriétaires exploitants. En fonction du chiffre d'affaires hors taxes, une entreprise de la catégorie BA est imposée selon l'un des trois régimes suivants : le régime du forfait, le régime micro-social simplifié (RSI) ou le régime normal (RN).

- **BA forfaitaire**

Ce régime s'applique aux exploitants dont la moyenne des recettes calculée sur trois années

consécutives n'excède pas 82 200 € (seuil de 2016).

- **Régime normal (BA - RN)**

Ce régime s'applique de plein droit aux exploitants dont la moyenne des recettes annuelles, calculée sur deux années consécutives, excède 352 000 € (seuil de 2019).

- **Régime simplifié d'imposition (BA - RSI)**

Ce régime s'applique aux exploitants dont la moyenne des recettes annuelles, calculée sur deux années consécutives, excède 82 800 € sans dépasser 352 000 € (seuils de 2019).

Filiale

Une filiale est une unité légale détenue à plus de 50 % par une autre unité légale.

Firme multinationale (FMN)

Groupe de sociétés ayant au moins une unité légale en France et une à l'étranger.

Firme multinationale sous contrôle français (étranger)

Firme multinationale dont la le centre de décision (l'entité qui prend les décisions stratégiques du groupe) est une société française (étrangère).

Grande entreprise (GE)

Voir [Catégories d'entreprises](#).

Groupe

Ensemble de sociétés liées entre elles par des participations au capital et parmi lesquelles l'une exerce sur les autres un pouvoir de décision.

Groupe franco-français

Groupe de sociétés dont la tête de groupe (société contrôlant les autres sans être elle-même contrôlée) est une société française et dont toutes les sociétés sont implantées en France.

Immobilisations non financières

Somme des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les immobilisations corporelles désignent les actifs physiques destinés à être utilisés durablement par l'entreprise comme moyens de production à la clôture de l'exercice, évalués à leur valeur brute comptable ; par extension, ils incluent les avances et acomptes versés sur commandes d'actifs corporels. Ils comprennent les terrains (y compris les agencements et aménagements des terrains), les constructions, les installations techniques, matériel et outillage industriels, les autres immobilisations corporelles et les immobilisations en cours.

Les immobilisations incorporelles désignent les actifs immatériels non financiers détenus par l'entreprise à la clôture de l'exercice, évalués à leur valeur brute comptable. Ils comprennent le fonds commercial et les autres immobilisations incorporelles (frais d'établissement, frais de développement, concessions, brevets, avances et acomptes sur immobilisations incorporelles).

Impôt direct

Voir [Fiche 3.8 « Vision globale sur la fiscalité directe portant sur les entreprises »](#).

Industrie

En première approximation, relèvent de l'industrie les activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché. Une distinction est généralement établie entre l'industrie manufacturière et les industries d'extraction mais le contour précis de l'industrie dans chaque opération statistique est donné par la liste des items retenus de la nomenclature économique à laquelle cette opération se réfère : comprend les entreprises ayant leur activité principale exercée (APE) dans les sections B (industries extractives), C (industrie manufacturière), D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné), E (production et distribution d'eau, assainissement et gestion des déchets, dépollution) de la nomenclature d'activités

NAF rév. 2 ► [annexe Nomenclature d'activités française](#). L'artisanat commercial (charcuterie, boulangerie-pâtisserie) est comptabilisé dans l'industrie, car son activité de fabrication l'emporte sur celle de revente en l'état de marchandises, même si les secteurs concernés sont proches par certains aspects du commerce de détail alimentaire spécialisé (vente directe à des consommateurs dans des magasins, etc.).

Innovation

Une société est **innovante au sens large** lorsqu'elle introduit une innovation dans au moins une des deux catégories d'innovation possibles (produits ou procédés) ou lorsqu'elle s'engage dans des activités d'innovation en produits ou en procédés ou des activités de R&D.

Les **activités d'innovation** n'aboutissent pas nécessairement à une innovation. Elles incluent l'acquisition de machines, d'équipements, de bâtiments, de logiciels et de licences, les travaux d'ingénierie et de développement, le *design* industriel, la formation et le marketing, s'ils sont entrepris spécifiquement pour développer ou mettre en œuvre une innovation de produit ou de procédé. Elles incluent également tous types d'activité de recherche et développement.

Investissements corporels bruts hors apports

Somme des dépenses consacrées par les entreprises à l'acquisition ou à la création de moyens de production : bâtiments, terrains, ouvrages existants, matériels et outillage, matériel de transport, construction et génie civil. C'est le flux qui alimente le stock des immobilisations. Il comprend les immobilisations en cours, mais exclut les immobilisations incorporelles et financières et les équipements financés par crédit-bail.

Investissement direct étranger (entrant et sortant)

L'investissement direct étranger sortant est un flux monétaire ou financier, transfrontière directement dépensé par une société française dans une société non résidente où elle détient directement au moins 10 % du

capital social, ainsi que les prêts et bénéfices réinvestis correspondants, ou du stock de capital social détenu directement à plus de 10 % à l'étranger (*outward*) dans une société non résidente.

Inversement, l'investissement direct étranger entrant concerne le même type de flux ou de stock d'investissement par une société étrangère en France dans une société résidente (*inward*).

IS brut

Voir **Fiche 3.7 « Impôt sur les sociétés »**.

Marge commerciale

Pour un exercice comptable donné, la marge commerciale réalisée par une unité statistique (entreprise, unité légale), est définie comme la différence entre le montant hors taxes des ventes de marchandises et le coût d'achat hors taxes des marchandises vendues.

Le coût d'achat hors taxes des marchandises vendues est défini comme :

- Le montant des achats de marchandises hors taxes au cours de cet exercice (incluant les frais annexes liés à l'achat : frais de douane, coût du transport, emballage, assurance, etc. ;
- PLUS la valeur hors taxes du stock de marchandises en début d'exercice ;
- MOINS la valeur hors taxes du stock de marchandises en fin d'exercice.

Médiane

Si l'on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires, etc., la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales.

Ainsi, pour une distribution de chiffre d'affaires, la médiane est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 50 % des entreprises. C'est de manière équivalente le chiffre d'affaires au-dessus duquel se situent 50 % des entreprises.

Microentreprise (MIC)

Voir **Catégories d'entreprises**.

Micro-entreprise au sens fiscal

Il s'agit d'un régime d'imposition des bénéficiaires pour les **entreprises individuelles** (EI), l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL) à l'impôt sur le revenu et les EURL soumises à l'impôt sur le revenu et dont le gérant est l'associé unique. Ce régime d'imposition nécessite la soumission à l'impôt sur le revenu (IR).

Il se caractérise par :

- une franchise en base de TVA dans la limite d'un chiffre d'affaires de 82 800 ou 33 200 euros : les entreprises ne facturent pas la TVA à leurs clients et ne récupèrent pas cette TVA payée à leurs fournisseurs ;
- un abattement forfaitaire lors du calcul du résultat de l'entreprise ;
- des obligations comptables et déclaratives simplifiées ;
- pas de déficit possible : l'exploitant individuel ne peut pas l'imputer sur son revenu global.

Peuvent en bénéficier les petites entreprises individuelles et les EURL dont le gérant est l'associé unique et qui sont soumises à l'impôt sur le revenu, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 170 000 euros hors taxes pour les exploitants dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement, et à 70 000 euros hors taxes pour les prestataires de services (seuils applicables depuis le 1^{er} janvier 2018, alors que les seuils de chiffre d'affaires de la franchise de TVA restent fixés à 82 800 et 33 200 euros).

Micro-entrepreneur

Ce régime est la nouvelle dénomination pour celui d'auto-entrepreneur depuis le 19 décembre 2014. Il a été mis en place par la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008 et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Pour les entrepreneurs individuels qui en font la demande, les formalités de création d'entreprises sont allégées, et le mode de calcul et de paiement des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu est simplifié. L'entrepreneur bénéficie ainsi notamment du régime fiscal de la micro-entreprise et du régime micro-social. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le régime peut s'appliquer aux entreprises dont le chiffre

d'affaires pour une année civile complète n'excède pas :

- 170 000 euros HT pour une activité de vente de marchandises, d'objets, d'aliments à emporter ou à consommer sur place, ou de fourniture de logement ;
- 70 000 euros HT pour une activité de services.

Mono-unité légale

Voir [Entreprise mono-unité légale](#).

Pérennité (taux de)

Le calcul du taux de pérennité diffère entre les entreprises hors micro-entrepreneurs et les micro-entrepreneurs.

Pour les entreprises hors micro-entrepreneurs, le taux de pérennité à N ans est le rapport entre le nombre d'entreprises créées au cours du premier semestre de l'année considérée ayant atteint leur N^e anniversaire et l'ensemble des entreprises créées au cours du premier semestre de l'année considérée.

Pour les micro-entrepreneurs, le terme « pérennité » est exclusivement réservé aux micro-entrepreneurs ayant démarré. Pour les micro-entrepreneurs ayant démarré leur activité, être pérenne à N années, c'est être encore actif sous ce régime N années après l'immatriculation. Par exemple, un micro-entrepreneur immatriculé au premier trimestre 2014, ayant démarré son activité, et encore actif au premier trimestre 2019 (un chiffre d'affaires positif) est considéré comme pérenne à cinq ans.

La proportion de micro-entrepreneurs actifs à N années est le rapport entre le nombre d'actifs N années après l'immatriculation et l'ensemble des micro-entrepreneurs (ayant démarré leur activité ou non).

Petite et moyenne entreprise (PME)

Voir [Catégories d'entreprises](#).

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa)

Le dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) figure parmi les

mesures d'urgence économiques et sociales votées par le Parlement en décembre 2018 dans le contexte du mouvement des gilets jaunes. Au cours du premier trimestre 2019, les entreprises pouvaient verser une prime d'un montant maximal de 1 000 euros exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, à l'ensemble de leurs salariés dont la rémunération en 2018 n'excédait pas un plafond fixé par l'entreprise et dans tous les cas inférieur ou égal à trois Smic annuels. Tous les salariés en dessous du seuil retenu par l'entreprise recourant au dispositif bénéficiaient automatiquement de la prime. Le montant de la prime pouvait être proratisé en fonction du temps passé par le salarié au sein de l'entreprise en 2018.

Au premier trimestre 2019, d'après les données de l'Acoss, environ un établissement sur cinq du secteur marchand non agricole a utilisé ce dispositif : plus de 400 000 établissements ont versé près de 2,2 milliards d'euros à 4,8 millions de salariés, soit en moyenne 401 euros par salarié bénéficiaire.

Produit intérieur brut (PIB)

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices. Il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits.

Promotion immobilière

Consiste à réunir les moyens juridiques, financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente.

Quartiles

Si l'on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires, etc., les quartiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties égales. Ainsi, pour une distribution de chiffre d'affaires :

- le premier quartile (noté généralement Q1) est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 25 % des entreprises ;

- le deuxième quartile (noté généralement Q2) est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 50 % des entreprises : c'est la médiane ;
- le troisième quartile (noté généralement Q3) est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 75 % des entreprises.

Le premier quartile est, de manière équivalente, le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 75 % des entreprises ; le deuxième quartile est celui au-dessus duquel se situent 50 % des entreprises, et le troisième quartile celui au-dessus duquel se situent 25 % des salaires.

Ratios

- Taux d'exportation : chiffre d'affaires (CA) à l'export / chiffre d'affaires (CA)
- Taux de valeur ajoutée : valeur ajoutée (VA) / chiffre d'affaires (CA)
- Taux d'investissement : investissements corporels bruts hors apport / valeur ajoutée (VA)
- Taux de marge : excédent brut d'exploitation (EBE) / valeur ajoutée au coût des facteurs (VACF)
- Rentabilité économique : excédent brut d'exploitation (EBE) / (immobilisations corporelles et incorporelles + besoins en fonds de roulement)
- Rentabilité financière : résultats nets comptables/capitaux propres
- Taux d'autofinancement : capacité d'autofinancement / investissements corporels bruts hors apports

Rentabilité économique, rentabilité financière

La **rentabilité économique** mesure la rentabilité d'exploitation (activité) de l'entreprise indépendamment de son mode de financement. Elle se mesure en rapportant l'excédent brut d'exploitation à la somme des immobilisations brutes corporelles et incorporelles et du besoin de fonds de roulement. La somme au dénominateur est appelée « actif économique » ou « capital économique » : elle représente en effet les moyens engagés par l'entreprise dans les cycles d'exploitation et d'investissement, autrement dit ce dont l'entreprise a besoin pour tourner. Ce taux n'est pas affecté par la structure financière de l'entreprise.

La **rentabilité financière** mesure la capacité des capitaux investis par les actionnaires et associés (capitaux propres) à dégager un certain niveau de profit.

Voir **Ratios**.

Résultat net comptable

Il mesure les ressources nettes (après prise en compte de la dépréciation du capital) restant à l'entreprise à l'issue de l'exercice : bénéfice ou perte. Il correspond, au sens comptable, à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Revenu mixte

Solde du compte d'exploitation pour les entreprises individuelles. Il contient deux éléments indissociables : la rémunération du travail effectué par le propriétaire et éventuellement les membres de sa famille, et son profit en tant qu'entrepreneur.

Salaire brut

Intégralité des sommes perçues par le salarié avant déduction des cotisations de sécurité sociale à sa charge, de la CSG et de la CRDS. Il comprend donc le salaire de base, les avantages en nature, les primes, les gratifications fixes, les heures supplémentaires, ainsi que les sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement.

Salaire mensuel de base (SMB)

Indicateur du salaire négocié par les partenaires sociaux. Un indice du SMB est obtenu grâce à l'enquête Acemo sur le champ des salariés à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé de France métropolitaine. Cet indice de prix des salaires ne prend pas en compte les modifications éventuelles de la structure des qualifications, ni l'évolution de la durée du travail, ou de la rémunération des primes.

Salaire moyen par tête (SMPT)

Somme des salaires bruts (salaire de base, primes et rémunération des heures

supplémentaires et complémentaires pour l'ensemble des salariés y compris ceux à temps partiel) rapportée aux effectifs salariés (personnes physiques) de toutes les entreprises du secteur privé.

Secteurs institutionnels

Regroupent les unités institutionnelles ayant des comportements économiques similaires caractérisés par leur fonction principale et la nature de leur activité. On distingue cinq secteurs institutionnels résidents : les sociétés non financières (SNF), les sociétés financières (SF), les administrations publiques (APU), les ménages, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). L'ensemble des unités non résidentes, dans la mesure où elles entretiennent des relations économiques avec des unités résidentes, sont regroupées dans le reste du monde.

Secteurs marchands non agricoles et non financiers

Ils correspondent aux activités de la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2) couvertes par le dispositif d'élaboration des statistiques annuelles d'entreprises (ESANE) : l'agriculture (uniquement les exploitations forestières, sous-classe 02.20Z) ; l'industrie ; la construction ; le commerce-réparation d'automobiles et de motocycles ; les transports et entreposage ; l'hébergement-restauration ; l'information-communication ; les activités financières et d'assurance (uniquement les activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (division 66) et les *holdings* (sous-classe 64.20Z)) ; les activités immobilières ; les activités spécialisées, scientifiques et techniques ; les activités de services administratifs et de soutien ; l'enseignement (uniquement la partie marchande) ; la santé humaine et l'action sociale (uniquement la partie marchande) ; les associations (uniquement la partie marchande).

Secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers

Il s'agit des secteurs marchands non agricoles et non financiers (Voir **Secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers**), à l'exclusion des

secteurs principalement non marchands : enseignement, santé humaine et action sociale, associations.

Secteur tertiaire marchand

Commerce, transports, activités financières, services aux entreprises, services aux ménages, hébergement-restauration, immobilier, information-communication.

Secteur tertiaire non marchand

Administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale.

Service central des risques de la Banque de France

La Banque de France collecte auprès d'organismes financiers installés en France, qu'ils soient français ou étrangers, tous les financements qu'ils ont accordés aux entreprises non financières – au sens d'unité légale –, entrepreneurs individuels compris, et aux administrations et assimilés. Ces financements sont collectés, au-delà du seuil de 25 000 euros d'encours depuis 2006. Ils comprennent les crédits mobilisés, effectivement distribués, et les crédits mobilisables, part non consommée des lignes de crédit.

Services marchands

Comprennent les entreprises ayant leur activité principale exercée (APE) dans cinq grands secteurs : l'hébergement-restauration (niveau I de la NAF rév. 2), l'information-communication (J), les activités immobilières (L), les activités scientifiques et techniques, les services administratifs et de soutien (M et N) et les autres activités de services (RS hors division 94). ► **annexe Nomenclature d'activités françaises.**

Société

Une société est une entité dotée de la personnalité juridique. Elle est créée dans un but marchand, à savoir, produire des biens ou des services pour le marché, qui peut être une

source de profit ou d'autres gains financiers pour son ou ses propriétaires ; elle est la propriété collective de ses actionnaires, qui ont le pouvoir de désigner les administrateurs responsables de sa direction générale.

Les sociétés exercent leur activité sous de nombreuses formes juridiques ; les plus fréquentes sont :

- la SARL, société groupant des associés dont la responsabilité est limitée à leur apport personnel ;
- la Société Anonyme (SA) où l'exercice de l'activité est séparé de la responsabilité des actionnaires ;
- la société civile, présente notamment dans les professions libérales et l'immobilier.

Société civile immobilière (SCI)

Société non commerciale, soumise au droit civil, ayant un objet immobilier. Une entreprise commerciale ou industrielle détenant des biens immobiliers peut séparer la gestion de ses biens immobiliers de son activité commerciale ou industrielle en créant une SCI. Ces sociétés apparaissent ici lorsque les liens avec les entreprises dont elles assurent la gestion des biens immobiliers n'ont pu être établis ou lorsqu'il s'agit de sociétés de gestion patrimoniale de particuliers sans lien avec une entreprise industrielle ou commerciale.

Sociétés financières

Ensemble des sociétés et quasi-sociétés dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière (banque et assurance) ou à exercer des activités financières auxiliaires (auxiliaires financiers)

Solde commercial douanier

Décrit les échanges physiques de marchandises passant la frontière française.

Taille de groupe

- les **microgroupes** : groupe dont les caractéristiques d'emploi, de chiffre d'affaires et de bilan respectent les critères de microentreprise (voir **Catégories d'entreprises**) ;

- les **groupes petits ou moyens** : groupe dont les caractéristiques d'emploi, de chiffre d'affaires et de bilan respectent les critères de PME (voir **Catégories d'entreprises**) ;
- les **groupes de taille intermédiaire** : groupe dont les caractéristiques d'emploi, de chiffre d'affaires et de bilan respectent les critères des ETI (voir **Catégories d'entreprises**) ;
- les **grands groupes** : groupe dont les caractéristiques d'emploi, de chiffre d'affaires et de bilan respectent les critères des grandes entreprises (voir **Catégories d'entreprises**).

Taux d'exportation, taux de valeur ajoutée, taux d'investissement, taux de marge, taux de marge commerciale, taux d'autofinancement

Voir **Ratios**.

Transports et entreposage

Les transports et l'entreposage comprennent les entreprises ayant leur activité principale exercée (APE) dans cinq secteurs de la NAF rév.2 : transports terrestres et transports par conduites, transports par eau, transports aériens, entreposage et services auxiliaires des transports, et activités de poste et de courrier.

Unité légale

L'unité légale est une entité juridique de droit public ou privé. Cette entité juridique peut être :

- une personne morale, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui la possèdent ou qui en sont membres ;
- une personne physique, en tant qu'indépendant, peut exercer une activité économique.

Elle est obligatoirement déclarée aux administrations compétentes (greffes des tribunaux, sécurité sociale, DGFIP, etc.) pour exister. L'existence d'une telle unité dépend du choix des propriétaires ou de ses créateurs (pour des raisons organisationnelles, juridiques ou fiscales). L'unité légale, société ou entreprise individuelle, est l'unité principale enregistrée au répertoire Sirene et identifiée par son numéro Siren.

Unité légale indépendante

Unité légale non détenue majoritairement par une autre unité légale.

Valeur ajoutée (VA)

La valeur ajoutée est égale à la valeur de la production diminuée des consommations intermédiaires. Elle est calculée hors taxes. La **valeur ajoutée aux coûts des facteurs** (VACF) est égale à la valeur ajoutée de laquelle on déduit les impôts sur la production (comme la contribution économique territoriale) et à laquelle on ajoute les subventions d'exploitation. Elle est aussi égale à la somme des frais de personnels et de l'excédent brut d'exploitation.

Valeur ajoutée aux coûts des facteurs (VACF)

Voir **Valeur Ajoutée** (VA)

Variables non-additives (resp. additives)

Voir **Consolidation**

Zone d'emploi

Espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.